



A tous les assuré(e)s

---

## **Lettre d'information - News CPVAL janvier 2019**

Madame, Monsieur,

### **Réforme structurelle**

Le projet de réforme structurelle de CPVAL proposé par le Conseil d'Etat a été adopté par le Grand Conseil lors de la séance du 14 décembre 2018.

Les nouvelles dispositions régissant la prévoyance professionnelle de la fonction publique valaisanne, notamment la création d'une nouvelle caisse pour les personnes affiliées à CPVAL dès l'année 2012, entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Une information plus détaillée vous sera adressée lors de l'envoi annuel de votre certificat personnel prévu pour début juin prochain.

Vous trouverez de plus amples informations, notamment concernant le système de prévoyance qui sera appliqué dans des cas particuliers (pour les assurés disposant de plusieurs rapports de prévoyance ou en cas de changement entre employeurs affiliés à la Caisse), dans la rubrique « Réforme structurelle – Questions/Réponses » de notre site.

### **Taux de conversion**

Le Comité de la caisse a d'ores et déjà décidé que les taux de conversion - facteur déterminant pour fixer le niveau de la rente en fonction du capital épargne accumulé lors de la retraite – **ne subiront aucune modification avant septembre 2020**. Les prestations de rentes seront donc calculées selon les taux actuellement en vigueur pour les mises à la retraite ayant lieu en tous les cas d'ici au 31 août 2020.

L'organe paritaire établira dans un second temps les mesures transitoires liées à la réduction de cet important paramètre. Ces mesures permettront aux personnes proches de la retraite de leur assurer, en complémentarité des montants compensatoires retenus par le législateur, que la poursuite de l'activité lucrative sera accompagnée d'une augmentation de la prestation de retraite future.

### **Nouveauté 2019**

Tenant compte de l'augmentation de la valeur de la rente AVS, la rente pont-AVS servie en plus de la rente de retraite par la Caisse sera également adaptée pour les personnes partant en retraite dès 2019 (au maximum de CHF 28'440.- ; financement inchangé à hauteur de 50% par l'employeur). A noter également que – dans le cadre de la réforme structurelle adoptée par le Grand Conseil - cette prestation sera maintenue.

### **Rémunération du capital épargne de 1% malgré un rendement de la fortune négatif**

Dans un contexte économique et financier extrêmement difficile, CPVAL réalise pour l'année 2018 un rendement sur la fortune légèrement supérieur aux moyennes du secteur mais en-dessous des attentes de la Caisse. En effet, avec une performance négative proche de -3,4%, la Caisse peine à atteindre l'ensemble des objectifs qui lui sont imposés par les dispositions légales. Tenant compte de cette situation, l'organe paritaire a décidé de rémunérer les capitaux épargne pour l'année 2018 à hauteur de 1% (les capitaux de retraite anticipée ne pourront être rémunérés). En cas de retraite ou sortie de l'institution courant 2019, le capital épargne sera également rémunéré à hauteur de 1%. Evalué sur les dernières années (rétrospectivement jusqu'à l'année 2012, date d'introduction de la primauté des cotisations), l'intérêt moyen sur le capital épargne atteint près de 2,4%, valeur permettant toujours de poursuivre l'objectif de prévoyance mais dont la tendance est à la baisse.

Nous vous souhaitons une excellente année 2019 et nous tenons volontiers à disposition pour toute question liée à cette communication.

Meilleures salutations  
CPVAL - La Direction